



LA HAUTE REPRÉSENTANTE DE  
L'UNION EUROPÉENNE POUR  
LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET  
LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Bruxelles, le 28.11.2013  
JOIN(2013) 28 final

ANNEX 1

**ANNEXES**

à la

**proposition conjointe de**

**RÈGLEMENT DU CONSEIL**

**modifiant le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de  
la situation en Syrie**

## ANNEXES

à la

proposition conjointe de

### RÈGLEMENT DU CONSEIL

modifiant le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

#### «ANNEXE XI

##### Liste des biens visés à l'article 11 *quater*

Code NC ex	Désignation des marchandises
9705 00 00 9706 00 00	1. Objets archéologiques ayant plus de 100 ans et provenant de: — fouilles ou découvertes terrestres ou sous-marines — sites archéologiques — collections archéologiques
9705 00 00 9706 00 00	2. Éléments faisant partie intégrante de monuments artistiques, historiques ou religieux et provenant du démembrement de ceux-ci, ayant plus de 100 ans d'âge
9701	3. Tableaux et peintures, autres que ceux de la catégorie 3A ou 4, faits entièrement à la main, sur tout support et en toutes matières, ayant plus de 50 ans et n'appartenant pas à leur auteur
9701	3A. Aquarelles, gouaches et pastels faits entièrement à la main, sur tout support, ayant plus de 50 ans et n'appartenant pas à leur auteur
6914 9701	4. Mosaïques, autres que celles classées dans les catégories 1 ou 2, réalisées entièrement à la main, en toutes matières, et dessins faits entièrement à la main, sur tout support et en toutes matières, ayant plus de 50 ans et n'appartenant pas à leur auteur

Chapitre 49	5. Gravures, estampes, sérigraphies et lithographies originales et leurs matrices respectives, ainsi que les affiches originales, ayant plus de 50 ans et n'appartenant pas à leur auteur
9702 00 00	
8442 50 80	
9703 00 00	6. Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture et copies obtenues par le même procédé que l'original, autres que celles qui entrent dans la catégorie 1, ayant plus de 50 ans et n'appartenant pas à leur auteur
3704	7. Photographies, films et leurs négatifs, ayant plus de 50 ans et n'appartenant pas à leur auteur
3705	
3706	
4911 91 00	
9702 00 00	8. Incunables et manuscrits, y compris les cartes géographiques et les partitions musicales, isolés ou en collections, ayant plus de 50 ans et n'appartenant pas à leur auteur
9706 00 00	
4901 10 00	
4901 99 00	
4904 00 00	
4905 91 00	
4905 99 00	
4906 00 00	
9705 00 00	9. Livres ayant plus de 100 ans, isolés ou en collection
9706 00 00	
9706 00 00	10. Cartes géographiques imprimées ayant plus de 200 ans
3704	11. Archives de toute nature comportant des éléments de plus de 50 ans, quel que soit leur support
3705	
3706	
4901	
4906	
9705 00 00	

9706 00 00

9705 00 00

9705 00 00

12. a) Collections définies par la Cour de justice dans son arrêt 252/84 <sup>(1)</sup>, et spécimens provenant de collections de zoologie, de botanique, de minéralogie ou d'anatomie

b) Collections définies par la Cour de justice dans son arrêt 252/845, présentant un intérêt historique, paléontologique, ethnographique ou numismatique

9705 00 00

13. Moyens de transport ayant plus de 75 ans

Chapitres 86 à 89

14. Tout autre objet d'antiquité non compris dans les catégories 1 à 13

a) ayant entre 50 et 100 ans d'âge:

Chapitre 95

— jouets, jeux

7013

— verrerie

7114

— articles d'orfèvrerie

Chapitre 94

— meubles

Chapitre 90

— instruments d'optique, de photographie ou de cinématographie

Chapitre 92

— instruments de musique

Chapitre 91

— horlogerie

Chapitre 44

— ouvrages en bois

Chapitre 69

— poteries

5805 00 00

— tapisseries

Chapitre 57

— tapis

4814

— papiers peints

Chapitre 93

— armes

9706 00 00

b) ayant plus de 100 ans d'âge»

<sup>1</sup>

«Les objets pour collections au sens de la position 9705 du tarif douanier commun sont ceux qui présentent les qualités requises pour être admis au sein d'une collection, c'est-à-dire les objets qui sont relativement rares, ne sont pas normalement utilisés conformément à leur destination initiale, font l'objet de transactions spéciales en dehors du commerce habituel des objets similaires utilisables et ont une valeur élevée.»